



ETAT DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES EN 2005



Direction des Activités en France
Pôle Accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
Avril 2005

I - L'accueil des demandeurs d'asile en CADA

A - Un nouveau contexte pour l'accueil des demandeurs d'asile en 2005

L'année 2005 a été marquée par l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives prévues par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui inclut les dispositions de la loi du 25 juillet 1952 modifiée relative à l'asile.

Après une inflexion amorcée en 2004, le flux des premières demandes d'asile, mineurs compris, a connu une baisse significative en 2005 de l'ordre de 15,1 % : 49 733 contre 58 545 demandeurs d'asile en 2004. S'agissant des flux enregistrés dans les 21 régions de la métropole, cette baisse atteint 19,7 % : 45 203 demandes contre 56 303 en 2004.

La diminution du nombre des demandeurs concerne toutes les zones géographiques de provenance (Afrique : -25 % ; Asie : -27 %, Europe : -12 %) sauf l'Amérique (+57 %)¹. La baisse des flux s'est accentuée lors du second semestre 2005 avec un flux mensuel moyen qui passe de 4 599 à 3 668 personnes.

Les données de l'OFPPA montrent également que le flux des premières demandes d'asile émanant des 20 premières nationalités qui sollicitent le Dispositif National d'Accueil (DNA) épouse la tendance générale à l'exception toutefois des demandeurs d'asile en provenance de l'Arménie (+27 %), la Serbie Monténégro (+5%) et de l'Azerbaïdjan (+44 %).

1- Evolution du flux des demandes d'asile (données pour 20 nationalités)

Nationalités	Flux des premières demandes 2004	Flux des premières demandes 2005	Evolution 2005/2004
Serbie Montenegro	3812	3997	4,9%
Turquie	4741	3867	-18,4%
Russie	3331	3080	-7,5%
Congo RDC	3848	3022	-21,5%
Bosnie	2915	2306	-20,9%
Algérie	4209	2018	-52,1%
Arménie	1292	1642	27,1%
Congo	1489	1172	-21,3%
Azerbaïdjan	773	1112	43,9%
Nigeria	1572	976	-37,9%
Angola	996	851	-14,6%
Georgie	1563	788	-49,6%
Albanie	595	471	-20,8%
Soudan	286	409	43,0%
Rwanda	417	400	-4,1%
Toutes nationalités	58 545	49 733	-15,1%

Source : OFPPA

¹ Avec 5330 personnes, Haïti est le premier pays de provenance des demandeurs d'asile en 2005. La demande haïtienne, en hausse de 61,4% par rapport à 2004, représente 11,6% du flux global des demandes d'asile. Elle est suivie de loin par la Turquie et la Chine; respectivement 8,5% et 6,1%.

Au niveau territorial, la diminution du flux des demandes d'asile est quasi générale puisqu'elle concerne 17 régions sur 21. Les baisses enregistrées sont souvent très significatives. Elles sont supérieures à la moyenne globale (-19,7 %) dans 8 régions totalisant 70 % du flux des demandes d'asile (Annexe I).

Abstraction faite de l'action des filières clandestines plus au moins organisées, les différences très significatives dans l'évolution du flux des demandes d'asile selon les départements et les régions (-44,7 % dans la région Centre, -3,1% en Midi Pyrénées) sont le reflet des :

- situations propres à chaque département : position géographique, proximité avec les frontières, existence ou non de communautés d'origine des demandeurs d'asile primo arrivants, tissu associatif local, etc.
- pratiques départementales hétérogènes en matière de premier accueil des demandeurs d'asile (services de domiciliation, offre d'hébergement, conditions d'accès à la procédure en préfecture, etc.).

B - Les entrées en CADA

Au 31 décembre 2005, le dispositif des CADA se composait de 239 centres ouverts, d'une capacité d'accueil globale de 17 233 places dont 16 181 étaient effectivement occupées à la fin de l'année.

Les entrées en CADA sont en hausse de 23 % par rapport à 2004. Elles dépassent pour la première fois 10 000 entrées annuelles. Le nombre de personnes hébergées en CADA en 2005 est passé à 25 738 personnes.

2- Les CADA entre 2003 et 2005

CADA	2003	2004	2005	2004 / 2003	2005/2004
Nombre de centres	181	217	239	20%	10%
Capacités financées	12500	15470	17470	24%	13%
Capacités ouvertes au 31.12	12 173	15 300	17 233	26%	13%
Entrées totales	7207	8246	10 161	14%	23%
Dont admissions locales	5184	6004	7788	16%	30%
Dont admissions nationales	1507	1807	1932	20%	7%
Sorties totales	4988	6422	9142	29%	42%
Places occupées au 31.12.	11705	14 152	16180	21%	14%
Durée de séjour (en jours)	541	537	530	-1%	-1%

La différence entre la moyenne mensuelle des entrées (847) et celle des sorties (762) est due au fait qu'une partie des entrées est induite par les créations de nouvelles places en 2004 et réalisées en 2005 d'une part, et la transformation des 2 000 places d'accueil d'urgence à partir du 1er décembre 2005 d'autre part.

3- Les flux mensuels moyens d'entrées - sorties en CADA

2005	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre	4^{ème} trimestre	2005
Moyenne des entrées	753	837	831	965	847
Moyenne des sorties	587	770	888	802	762
2004	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre	4^{ème} trimestre	2004
Moyenne des entrées	620	560	694	874	687
Moyenne des sorties	492	477	646	526	535

En 2005, les entrées totales en CADA représentent 22 % du flux des premières demandes, mineurs compris, soit 8 points de plus par rapport à 2004. Cette moyenne n'exclut pas des différences importantes selon les régions (50 % en Auvergne – 12 % en Ile de France). Celles ci sont à relier à la situation de chaque région au regard :

- du nombre et des caractéristiques sociologiques des demandeurs d'asile
- du niveau de l'offre de places CADA : nombre de places et taux de rotation
- de la répartition des places CADA entre les niveaux local et national

En tout état de cause, le rapprochement des données relatives au flux des demandes d'asile avec les entrées réalisées (Annexes III et IV) permet de conclure à une amélioration réelle des conditions de prise en charge, par le dispositif des CADA, des besoins d'hébergement des demandeurs d'asile².

B.1 - Les admissions nationales en CADA

La circulaire DPM/ACI3/n°2003/605 du 19 décembre 2003 relative à la déconcentration de la programmation des ouvertures de places de CADA au niveau régional et de la gestion des admissions dans des CADA, a posé le cadre d'une réorganisation du DNA autour d'un système régionalisé.

En vigueur depuis le 1er janvier 2004, cette réorganisation a permis aux niveaux départemental et régional de disposer de contingents de places CADA pour gérer localement les admissions et de ne faire appel qu'en dernière instance au niveau national.

En 2005, les entrées en CADA se partagent entre 7 788 admissions locales, 1 932 admissions nationales, 313 naissances et 128 rejoignants de famille prises en charge en CADA, soit respectivement 77 %, 19 %, 3 % et 1 % du total des entrées.

Les entrées totales (admissions départementales, régionales et nationales) en CADA ont augmenté de 23 % par rapport à 2004.

² Cette assertion est surtout vraie pour les demandeurs d'asile en famille avec enfants à charge. Pour déterminer précisément le taux de couverture effectif des besoins d'hébergement des demandeurs d'asile, il faudrait disposer de données exhaustives sur les demandes d'hébergement en CADA (nombre, type de ménage, département, demandes satisfaites, refus de proposition de places CADA). Le développement par l'ANAEM d'un système d'échange informatisé des données relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile, devrait permettre de répondre à ce besoin.

Les admissions locales sont passées de 6 004 en 2004 à 7 788 en 2005 soit une hausse de 30 %. Les admissions nationales en CADA ont progressé de 1 807 à 1 932 soit une augmentation de 7 %³.

4- Admissions nationales des demandeurs d'asile en 2005

Régions	Compositions Familiales								Total	%
	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8		
Ile De France	136	156	126	280	175	66	35		974	41,2%
Rhône Alpes	19	26	48	108	125	96	7		429	18,1%
Alsace	8	40	9	44	45	12	7		165	7,0%
Nord Pas De Calais	31	16	6	28	15	6	7		109	4,6%
Midi Pyrénées	4	10	21	24	15		7	8	89	3,8%
PACA	9	2	9	20	20	24	0		84	3,6%
Centre	1	6	9	16	15	24	14		85	3,6%
Haute Normandie	29	26	3	24	10	12			104	4,4%
Lorraine	10	8	3	20	35				76	3,2%
Bourgogne		2	3	12	25	6	7		55	2,3%
Pays De La Loire	2	10	18	8	15	6			59	2,5%
Bretagne	10	10	6	8			14	8	56	2,4%
Franche Comte	3	4	3		20		7		37	1,6%
Basse Normandie		6	9			6			21	0,9%
Auvergne					5		7		12	0,5%
Limousin				4	5				9	0,4%
Picardie		2							2	0,1%
Total	262	324	273	596	525	258	112	16	2366	100,0%
%	11,1%	13,7%	11,5%	25,2%	22,2%	10,9%	4,7%	0,7%	100,0%	

Les places CADA et AUDA mises à la disposition de la CNA par les régions ont été réparties selon les modalités suivantes :

- 41 % des places nationales ont été attribuées à la première région d'accueil des demandeurs d'asile, c'est à dire l'Ile de France. Les personnes admises proviennent des plates formes de premier accueil de Paris (67 %) et du Val de Marne (29 %). Les admissions nationales sont à l'origine de 33 % de l'ensemble des admissions en CADA des demandeurs d'asile de la région Ile de France.
- 18 % des places nationales ont été accordées à la région Rhône Alpes, seconde région d'accueil des demandeurs d'asile en 2005. 91 % des admis proviennent du département du Rhône, suivi de très loin par la Loire (3 %) et la Savoie (3 %). Les admissions nationales représentent 28 % des admissions totales en CADA des demandeurs d'asile de la région.

³ Cette augmentation est de 9% si l'on prend en compte également les admissions nationales des demandeurs d'asile en AUDA. En effet, la CNA a admis, durant l'année 2005, 1932 demandeurs d'asile en CADA et 434 dans le dispositif AUDA contre 1807 et 425 en 2004.

- 27 % des places nationales ont été attribuées aux régions Alsace (7 %), Nord Pas de Calais (5 %) Haute Normandie (4 %), Midi Pyrénées (4 %), PACA (4 %), Centre (4 %), Lorraine(3 %) en appui à des départements confrontés à des situations de crise de leur dispositif d'accueil.
- 14 % ont été consacrées à la gestion des « crises locales » provoquées par des arrivées inopinées, plus au moins organisées, de groupes familiaux importants (Indre et Loire, Côte d'Or, Ile et Vilaine, Haute Vienne) et des situations individuelles impliquant une prise en charge adaptée : CADA à proximité de structures hospitalières.
- 11 % seulement des admissions nationales en CADA-AUDA ont été prononcées pour les demandeurs d'asile célibataires. Pour les seuls admis en CADA, cette proportion n'excède pas 5 %. La différence tient essentiellement aux caractéristiques des places CADA, mises à disposition de la CNA, en 2005.

B.2 – Conditions d'accès au CADA

Comme suite aux instructions de la DPM du 24 février 2005 relatives aux critères d'admission en CADA, les décisions de la CNA ont été prioritairement prononcées en faveur des demandeurs d'asile mis en possession d'une APS depuis moins de 6 mois.

S'agissant des admissions nationales, le délai mensuel moyen d'accès au CADA (différence entre la date de passage en CNA et la date d'entrée en France) est passé de 4,2 mois en 2004 à 3,4 mois en 2005.

Cette réduction a été obtenue grâce à l'amélioration des conditions d'organisation du premier accueil des demandeurs d'asile (délais d'accès à la procédure en préfecture et modes de hiérarchisation des demandes d'hébergement) et à l'augmentation de l'offre d'hébergement en CADA, en général, et plus particulièrement en direction des familles avec enfants à charge.

5- Délais d'accès aux CADA via la CNA (en jours)

Délais d'admission	2004	2005	2005/2004
Admissions nationales totales	127	104	-18%
Dont demandeurs d'asile célibataires	142	146	3%
Dont demandeurs d'asile en Famille	121	96	-21%
Dont demandeurs d'asile de Paris	122	87	-29%
Dont demandeurs d'asile du Rhône	80	67	-16%
Dont demandeurs d'asile du Nord	127	104	-18%

La réduction sensible de la durée moyenne de séjour des demandeurs d'asile dans les structures premier accueil (Transit de Villeurbanne et de Créteil et autres plates formes d'accueil des demandeurs d'asile) est un autre indice de l'amélioration des conditions d'accès des demandeurs d'asile aux CADA.

6- Bilan des flux aux centres de Transit : 2004-2005

	2004		2005	
	Créteil	Villeurbanne	Créteil	Villeurbanne
Capacité agréée	80	108	80	130
Places occupées au 31 décembre	69	104	84	131
Entrées totales	199	671	317	1055
Sorties totales	210	676	300	1029
• via la CLA			37	440
• via la CRA			0	206
• via la CNA	92	269	237	333
• autres solutions			26	56
Taux de rotation	2,9	6,5	3,8	8,1
Durée de séjour (en jours)	113	62	98	39

Néanmoins, il convient de souligner que cette amélioration ne touche pas l'ensemble des demandeurs d'asile qui sollicitent une entrée en CADA. En effet, 15 à 20 % seulement des places CADA sont adaptées à l'accueil de personnes sans enfants d'où la nécessité d'un rééquilibrage de l'offre de places CADA en faveur de capacités flexibles⁴.

C - Evolution de la population accueillie en CADA

Au 31 décembre 2005, les personnes issues de 15 nationalités occupent 76 % de la capacité globale des CADA contre 83 % à la fin de l'année 2004.

La répartition, par origine géographique, de la population accueillie en CADA a peu évolué entre 2003 et 2005. Le graphique et les tableaux suivants font apparaître une prégnance de la demande d'asile d'origine européenne (pays de l'ex Union soviétique et l'ex Yougoslavie) parmi la population prise en charge par les CADA.

Dans 8 régions (Alsace, Franche Comté, Languedoc Roussillon, Limousin, Lorraine, Pays de la Loire, PACA et Rhône Alpes) les ressortissants issus de ces pays représentent au moins 70 % des personnes prises en charge en CADA. Par contre, les personnes d'origine africaines ne sont majoritaires en CADA que dans 5 régions : le Centre, la Bourgogne, la Bretagne, l'Auvergne, et l'Aquitaine.

7- Hébergés en CADA par continent de provenance

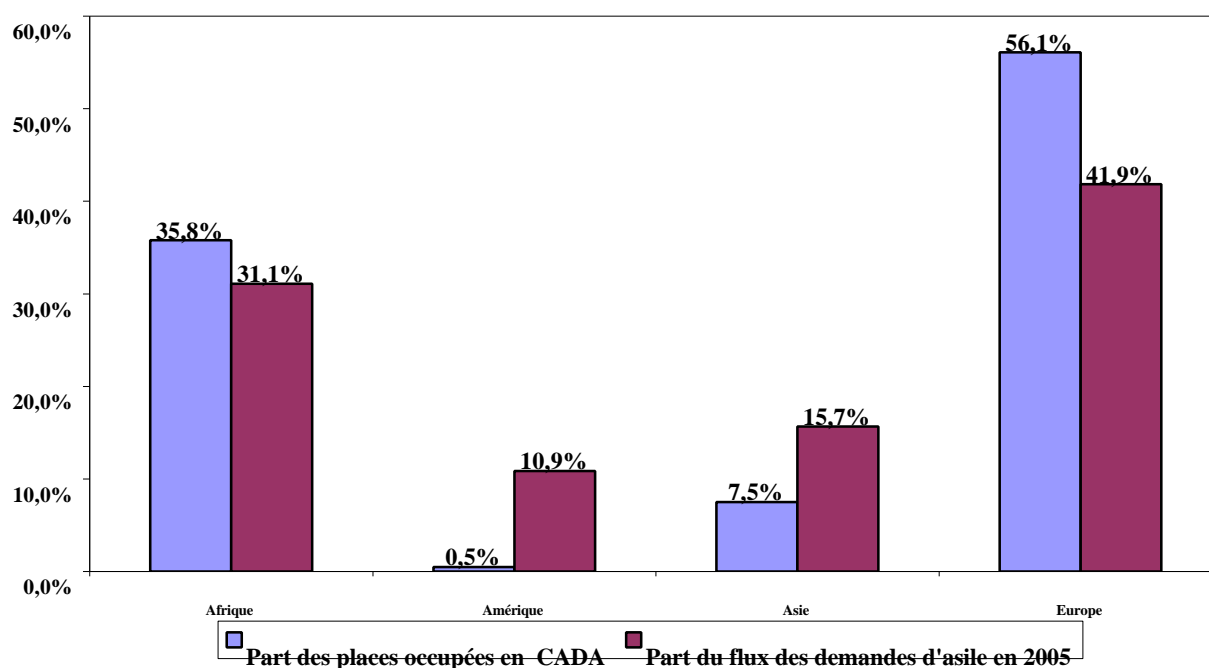
Continents	2003	%	2004	%	2005	%
Afrique	3813	34,5%	4356	31,0%	5790	35,8%
Europe	6617	59,8%	8569	61,0%	9077	56,1%
Asie	616	5,6%	1088	7,7%	1215	7,5 %
Amériques	22	0,2%	34	0,2%	73	0,5%
Total	11068	100,0%	14047	100,0%	16180	100%

⁴ A la fin de l'année 2005, les ¾ des demandes d'entrée en CADA recensées à Paris par la Plate Forme d'Accueil des Familles de Demandeurs d'asile (CAFDA) étaient déposées par des ménages composés de 2 à 3 personnes. A noter aussi que l'orientation des demandeurs d'asile célibataires vers des structures d'accueil implantées en dehors des grandes villes n'est pas sans poser quelques difficultés (refus fréquents).

8- Hébergés en CADA : les 15 premières nationalités

Nationalités	2003		2004		2005	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Russie	1712	15,5%	2399	17,1%	2166	13,4%
Géorgie	1115	10,1%	1332	9,5%	827	5,1%
Ex Yougoslavie	924	8,3%	1305	9,3%	1532	9,5%
Arménie	810	7,3%	1225	8,7%	1732	10,7%
Angola	1101	9,9%	1078	7,7%	801	5,0%
Congo RDC	1047	9,5%	681	4,8%	819	5,1%
Bosnie	288	2,6%	680	4,8%	1080	6,7%
Congo Brazzaville	225	2,0%	641	4,6%	648	4,0%
Azerbaïdjan	466	4,2%	577	4,1%	638	3,9%
Algérie	361	3,3%	483	3,4%	438	2,7%
Albanie	342	3,1%	365	2,6%	374	2,3%
Rwanda	186	1,7%	241	1,7%	710	4,4%
Turquie	321	2,9%	241	1,7%	205	1,3%
Mongolie	94	0,8%	207	1,5%	172	1,1%
Nigeria	62	0,6%	171	1,2%	201	1,2%
Total	9054	81,8%	11626	82,7%	12343	76,4%

Population accueillie en CADA au 31 décembre 2005 par continent de provenance



La sur représentation de certaines nationalités au sein des CADA résulte de l'incapacité des relais communautaires, quant ils existent, à assurer un accueil pour les demandeurs d'asile qui arrivent, avec enfants à charge, et sans autre ressources que l'allocation d'insertion. De même, l'offre d'hébergement, tant en urgence qu'en CADA, en s'adressant en priorité aux demandeurs d'asile avec enfants à charge, contribue à accentuer cette relative concentration des nationalités.

Enfin, la hausse de la part des places CADA occupées par des personnes en provenance du continent africain, en 2005, dénote une légère tendance à la diversification des nationalités. Celle ci devra se poursuivre avec le rééquilibrage de l'offre d'hébergement et la baisse générale des flux des demandes d'asile et notamment des demandes déposées par les ressortissants des pays inscrits sur la liste des pays d'origine sûrs⁵.

D - La fluidité du dispositif des CADA

Au 31 décembre 2005, le taux d'occupation des CADA est de 92,6 %. Compte tenu de la montée en charge progressive de plusieurs projets de transformation, financés à partir du mois de décembre 2005, le taux d'occupation devra retrouver son niveau de juin 2005 vers la fin du premier trimestre 2006.

9-Evolution du taux d'occupation des CADA

Mois	Taux d'occupation	Mois	Taux d'occupation
Janvier	93%	Juillet	95,6%
Février	94,4%	Août	95,1%
Mars	95,0%	Septembre	95,2%
Avril	95,6%	Octobre	95,1%
Mai	95,8%	Novembre	95,4%
Juin	96,3%	Décembre	92,6%

L'observation des flux d'entrée et de sorties montre que le taux de rotation globale des places CADA oscille entre 0,56 et 0,63. Il ressort des données traitées (89 % des sorties de CADA en 2005) que :

- 20 % des sortants de CADA sont des personnes entrées avant 2003
- 27 % des sortants de CADA sont des personnes entrées en 2003
- 40 % des sortants de CADA sont des personnes entrées en 2004
- 13 % des sortants de CADA sont des personnes entrées en 2005

Le taux de rotation dépend de la durée de séjour en CADA, elle même fonction de 2 délais : celui du traitement des demandes d'asile par l'OFPRA et la CRR et celui nécessaire pour organiser la sortie des personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive.

⁵ L'effet « pays d'origine sûrs » sur la structure de la population hébergée a été significatif surtout pour les demandeurs en provenance de la Géorgie.

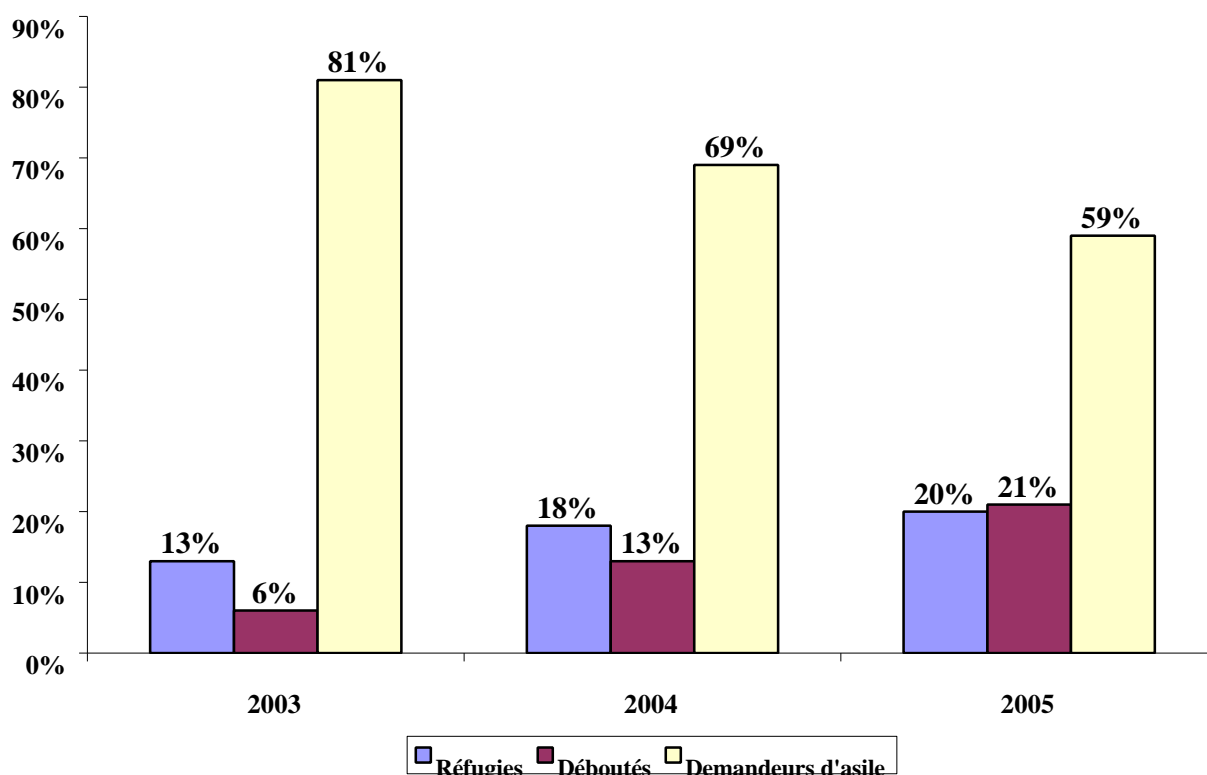
L'analyse des sorties fait apparaître une baisse très légère de la moyenne globale de séjour en CADA, soit 530 jours (17,6 mois) contre 537 (17,9 mois) en 2004.

La comparaison avec les données de l'année antérieure montre que les effets de la réduction des délais de traitement des demandes par l'OFPRA et la CRR sont neutralisés par un allongement des délais de sortie des réfugiés et surtout des déboutés⁶.

- Pour les réfugiés (51 % des sorties), la durée globale de séjour est passée de 563 à 562 jours : en effet si le délai de procédure a baissé de 37 jours, le délai de sortie a augmenté de 36 jours.
- Pour les déboutés (31 % des sorties), la durée globale de séjour est passée de 632 à 624 jours : le délai de procédure a baissé de 68 jours par contre le délai de sortie a augmenté de 60 jours.

Dans ces conditions, la part de la capacité d'accueil occupée par les demandeurs d'asile, en attente d'une réponse OFPRA ou CRR, a baissé de 10 points tandis que celle indûment occupée par les réfugiés et les déboutés est passée de 31 % à 41 % entre 2004 et 2005.

Evolution de la population présente en CADA : 2003-2005



⁶ Ceci dit, le fait qu'une partie importante des sorties (47%) concerne des personnes entrées en CADA, depuis au moins 2 ans, permet d'expliquer le caractère limité de l'effet escompté de la réduction des délais OFPRA sur la durée de séjour en CADA.

L'accélération du traitement des demandes d'asile par l'OFPRA et la CRR dans l'accroissement de la capacité d'accueil des CADA induisent inéluctablement un accroissement du nombre de réfugiés à loger et des déboutés à sortir⁷. Cette tendance globale se vérifie dans tous les départements, mais à des degrés différents, en fonction des centres d'accueil et des modes de pilotage local.

S'agissant des réfugiés, le délai moyen de sortie oscille entre 6 et 7 mois après la décision de l'OFPRA et la CRR. Au delà des complications générées par la réception tardive des documents d'état civil (cf. encadré *infra*), la gestion des sorties des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, dépend d'une série de paramètres qui renvoient à :

- L'aptitude des personnes concernées à s'inscrire rapidement dans un processus d'intégration sociale et professionnelle. Sont à cet égard déterminants des facteurs tels que le rapport à l'exil, l'état de santé, le niveau d'appropriation linguistique, l'expérience professionnelle,
- L'appropriation par les équipes des CADA des compétences requises pour mettre en œuvre les projets de sortie des réfugiés: information et orientation, recherche et/ou accompagnement à la recherche d'emploi, de formation et de logement, travail en réseau avec les acteurs locaux de l'insertion,
- L'environnement du CADA : bassins d'emploi et d'habitat, densité des relais auprès des dispositifs d'hébergement et d'insertion de droit commun et des services en charge de l'insertion des collectivités locales, nature des contacts avec les bailleurs sociaux, inscription explicite des réfugiés parmi les publics prioritaires des plans départementaux d'action pour le logement des publics défavorisés (PDALPD) et des accords collectifs, etc.⁸.

Quant aux déboutés, le délai moyen de sortie est de 6 mois, soit le double du délai constaté en 2004. Une partie de cet allongement est due au recours quasi systématique aux demandes de réexamen et de régularisation⁹. En tout état de cause, la gestion sociale de la sortie des déboutés est tributaire des facteurs suivants :

- La situation des personnes concernées au moment de la notification de la décision de rejet définitif de leur demande d'asile : familles ou célibataires, état de santé des membres de la famille, rapport au pays d'origine, durée de présence en France sont autant de facteurs qui déterminent leurs décisions,

⁷Au vu des 2848 attestations d'exemption à la visite médicale délivrées en 2005 aux réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire (de 16 ans et plus), cet effet s'élève à 25% pour cette catégorie.

⁸ Par ailleurs, plusieurs projets pilotes d'insertion des réfugiés sont en cours. Les objectifs vont du conventionnement de la relation entre les CADA et les bailleurs sociaux (ACCELAIR) à la constitution de « capacités relais conventionnées à l'ALT » (RELOREF) ainsi que le recours aux mesures d'accompagnement tels que l'ASI ou l'ASLL.

⁹ L'impossibilité d'accéder au RMI et aux programmes d'insertion qui lui sont associés constituent un autre motif d'allongement de la durée de séjour en CADA des déboutés qui obtiennent une régularisation de leur séjour. A noter également une multiplication des cas de contentieux suite aux refus des solutions de sortie proposées par les responsables de CADA aux réfugiés et aux déboutés.

- L'intégration des conséquences d'un rejet éventuel de la demande d'asile par l'accompagnement social en CADA : modalités d'information des demandeurs d'asile permettant de les préparer à cette situation, information sur les dispositifs de retour et de réinsertion,
- Le pilotage local, qui en favorisant la spécialisation fonctionnelle des dispositifs, organise les articulations nécessaires entre les CADA et les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle (pour les réfugiés et les régularisés) et les structures d'accueil d'urgence (pour les déboutés de l'asile).

A propos des conditions d'accès aux droits sociaux des réfugiés pris en charge en CADA

Une enquête réalisée auprès des CADA durant les mois d'août et septembre 2005 a permis d'identifier :

- une série de blocages qui retardent l'accès effectif des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire aux prestations sociales et familiales auxquelles ils ont droit.

Et :

- une variété de pratiques de gestion des dossiers individuels (demandes de RMI et d'allocations familiales) selon l'état du partenariat entre les acteurs concernés (CAF, DDASS, CADA).

Parmi les obstacles administratifs recensés, le non versement des prestations sociales aux :

- réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire munis du récépissé de 3 mois instauré par le décret n°2004-813 du 14 août 2004 modifiant le titre III du décret n°46-1754 du 30 juin 1946
- réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire non encore mis en possession des documents d'état civil par l'OFPRA. Les délais d'obtention de ces documents étant très variables (0 à 6 mois) selon les situations individuelles.

Ces obstacles sont désormais partiellement levés avec la modification par la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de l'article L512-2 du code de la sécurité sociale et la publication du décret n° 2006-234 du 27 février 2006 relatifs aux titres de séjour exigés pour l'ouverture des prestations sociales.

Quant aux documents d'état civil exigés pour l'ouverture des prestations familiales, la note d'instruction de la CNAF, du 14 avril 2005, valide une pratique développée dans plusieurs départements et qui consiste à produire, à défaut des pièces d'état civil du pays d'origine ou de l'OFPRA, des attestations signées par les responsables des CADA.

Dans la mesure où cette procédure dérogatoire permet d'accélérer la solvabilisation des réfugiés et par conséquent les démarches en vue de leur sortie, il convient que le pilotage local s'en saisisse afin de généraliser ce genre de protocole entre les CAF et les CADA.

Enfin, 2 textes devraient être modifiés afin de répondre à la situation des réfugiés :

l'article 1 de l'arrêté du 25 mars 1988 relatif aux conditions de séjour des personnes étrangères visées à l'article R441-1 du CCH, susceptibles d'introduire une demande de logement social, exige des réfugiés un récépissé de 6 mois à défaut d'une carte de résident

et

l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM qui stipule que l'avis d'imposition N-2 doit figurer parmi les pièces justificatives de ressources dans le dossier de demande d'un logement social.

II - L'accueil des réfugiés en CPH

A - Les entrées en CPH

Les CPH prennent en charge les réfugiés statutaires au titre de l'aide sociale à l'hébergement pendant 6 mois renouvelables. Comme en 2004, le dispositif CPH se compose de 27 centres d'une capacité d'accueil globale de 1 023 places.

1-Les CPH : 2003-2005

	2003	2004	2005	2005/2004	2005/2003
Nombre	28	27	27		
Capacité d'accueil	1043	1023	1023	0%	-2%
Ratio places CPH : CADA	8.2	6.6	5.8		
Entrées	1231	1029	1111	8%	-10%
Dont Admissions nationales		270	398	47%	
Sorties	1164	1075	1046	-3%	-10%
Places occupées au 31.12.	1044	1002	1055	5%	1%
Durée de séjour (en jours)	304	331	351	6%	15%
Hébergés	2208	2077	2101	1%	-5%

Les flux d'entrée et de sortie en CPH en 2005 demeurent en deçà de leur niveau observé en 2003. Une légère sur occupation est constatée à la fin de l'année 2005. Celle ci traduit la faiblesse de la capacité d'accueil des CPH puisque les entrées en CPH ne représentent que 24 % des sorties de réfugiés réalisées par les CADA.

Les admissions nationales en CPH représentent 35 % des entrées totales :

- 96 % des réfugiés admis en CPH par la CNA sont des familles avec enfants à charge. Les réfugiés proviennent en majorité du continent européen (76%) suivi de l'Afrique et de l'Asie avec respectivement 13 % et 9 % des admis.
- 43 % des réfugiés admis en CPH par la CNA sont des familles avec enfants à charge d'origine russe (Tchéchène) loin devant les autres nationalités : Serbie Monténégro et Bosnie avec respectivement 9 % et 8 % des entrées nationales.
- Les orientations nationales en CPH ont été prononcées pour desserrer les CADA de la région Ile de France, répondre à des situations particulières et enfin pour procéder aux admissions nationales sur les places CADA ainsi libérées.

La rareté des places CPH se traduit par des délais d'attente qui compliquent la gestion des admissions. Le décalage entre la situation des réfugiés au moment de la formulation de leur demande CPH et celui de la proposition rend souvent impertinente cette dernière. De plus, la distribution territoriale des places CPH fait que les propositions ne correspondent que rarement aux souhaits des réfugiés d'où un taux très élevé de refus.

2- Nationalités des réfugiés admis en CPH par la CNA en 2005

Nationalités	Compositions Familiales								Total	%
	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8		
Russie	2	8	27	60	50	24	0	0	171	43,0%
Serbie Montenegro	1	0	3	20	0	6	7	0	37	9,3%
Bosnie	0	0	6	8	10	0	0	8	32	8,0%
Georgie	0	0	0	16	5	0	0	0	21	5,3%
Angola	0	4	0	4	5	6	0	0	19	4,8%
Sri Lanka	0	0	0	8	0	0	7	0	15	3,8%
Turquie	1	0	3	4	5	0	0	0	13	3,3%
Albanie	0	0	0	4	5	0	0	0	9	2,3%
Arménie	0	0	0	4	5	0	0	0	9	2,3%
Rdc	0	0	0	4	5	0	0	0	9	2,3%
Azerbaïdjan	0	0	0	8	0	0	0	0	8	2,0%
Colombie	0	0	3	0	5	0	0	0	8	2,0%
Congo	0	2	0	4	0	0	0	0	6	1,5%
Erythrie	1	0	0	4	0	0	0	0	5	1,3%
Mongolie	0	2	3	0	0	0	0	0	5	1,3%
Ouzbékistan	0	0	0	0	5	0	0	0	5	1,3%
Kirghizistan	0	0	0	4	0	0	0	0	4	1,0%
Ethiopie	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0,8%
Kazakhstan	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0,8%
Macedoine	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0,8%
Afghanistan	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0,5%
Cambodge	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0,5%
Soudan	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0,5%
Tchad	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0,5%
Cameroun	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,3%
Cote D'ivoire	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,3%
Iran	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,3%
Rwanda	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,3%
Togo	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,3%
Total	17	20	51	152	100	36	14	8	398	100,0%

B – La fluidité du dispositif des CPH

La durée moyenne de séjour en CPH n'a pas évolué favorablement en 2005 (+20 jours par rapport à 2004). Elle est supérieure de 12 % à la moyenne de séjour constatée en 2003. Les sorties réalisées en 2005 se présentent comme suit :

- 16 % des sorties interviennent dans les 6 premiers mois de prise en charge
- 45 % des sorties interviennent entre 6 et 12 mois de prise en charge
- 30 % des sorties ont lieu après 12 mois de prise en charge
- 9 % des sorties ont lieu après 2 ans de prise en charge

La population accueillie en CPH se divise en 3 groupes relativement stables :

- 47 % de réfugiés pris en charge depuis moins de 6 mois
- 29 % de réfugiés pris en charge entre 6 et 12 mois
- 24 % de réfugiés pris en charge depuis plus de 12 mois

L'allongement de la durée de séjour en CPH est le produit de 2 tendances auxquels les CPH sont confrontés depuis 2004 :

- la situation générale du logement social : persistance des tensions provoquées par le déséquilibre entre l'offre et la demande, modifications des procédures d'attribution et des aides à la personne suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.
- les caractéristiques des familles admises en CPH : personnes cumulant plusieurs freins à leur intégration sociale et professionnelle (état de santé, difficultés psychologiques, linguistiques, socioculturelles, etc.) et rendant problématique leur sortie de CADA directement vers les dispositifs de droit commun.

3- Admissions nationales des réfugiés en CPH en 2005 par région de provenance

Régions	Compositions Familiales								Total	%
	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8		
Ile de France	10	8	18	68	15	0	7		126	31,7%
Midi Pyrénées	2	6	12	24	10	6	7		67	16,8%
Languedoc Roussillon			3	8	20	6			37	9,3%
Aquitaine		2		4	15			8	29	7,3%
PACA	1		3	12		12			28	7,0%
Bourgogne	1		3	4	15				23	5,8%
Pays de La Loire		2		4	10	6			22	5,5%
Franche Comte	1		6	4	5				16	4,0%
Rhône Alpes			3	4	5				12	3,0%
Champagne				4		6			10	2,5%
Centre	2	2		4					8	2,0%
Picardie			3	4					7	1,8%
Poitou Charente					5				5	1,3%
Alsace				4					4	1,0%
Auvergne				4					4	1,0%
Total	17	20	51	152	100	36	14	8	398	100,0%
%	4,3%	5,0%	12,8%	38,2%	25,1%	9,0%	3,5%	2,0%	100,0%	

III - Vers un renforcement du pilotage du dispositif d'accueil

Le Comité Interministériel du Contrôle de l'Immigration (CICI) du 25 juillet 2005 a approuvé une série de mesures portant réforme du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile. Cette réforme comprend les volets suivants :

- Le pilotage régional du dispositif d'hébergement,
- La création d'un système informatique de gestion de l'hébergement,
- L'ouverture de 2 000 places de CADA supplémentaires en 2006
- La création de l'allocation temporaire d'attente.

S'agissant du volet relatif à la gestion des places CADA, l'instruction interministérielle DPM/ACI3/2006/31, du 20 janvier 2006, relative aux procédures d'admission et aux délais de séjour dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile confié aux préfets de région a une double mission :

- Coordonner la répartition des places CADA entre les 3 niveaux de l'admission des demandeurs d'asile (départementale, régionale et nationale)
- Améliorer la rotation et le délai moyen de séjour en CADA à travers la réduction de la proportion des places indûment occupées par les réfugiés et les déboutés.

Dans le cadre des actions visant au renforcement du pilotage du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile¹⁰, l'ANAEM est chargée de :

- mettre en place un système informatisé de suivi des demandeurs d'asile qui sollicitent une prise en charge au sein du DNA (cf. encadré *infra*). Cette application permettra aux acteurs concernés de disposer, en temps réel, d'une connaissance fine et partagée de l'offre et de la demande d'hébergement des demandeurs d'asile.
- développer les articulations entre les CADA, les délégations régionales et départementales de l'ANAEM afin de favoriser l'accès des réfugiés au contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et des déboutés de l'asile au dispositif d'aide au retour volontaire (ARV)¹¹.

¹⁰ L'article 65 du projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration propose de faire des CADA une nouvelle catégorie d'établissements sociaux et médico-sociaux spécialisés dans l'accueil des demandeurs d'asile distincts des CHRS. Il est prévu également d'actualiser les documents de gestion des centres d'accueil : cahier des charge des CADA, conventions CADA-PREFET-DDASS et CADA-ANAEM, contrats de séjour des usagers, etc.

¹¹ Les délégations de l'ANAEM ont reçu instruction d'établir une procédure de liaison directe avec les CADA pour convoquer rapidement les réfugiés aux plate formes du CAI. Quant aux déboutés présents en CADA, la circulaire interministérielle DPM/ACI3/2006/146 du 30 mars 2006, relative au programme expérimental d'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière, prévoit l'organisation de visites régulières des agents des préfectures et des délégations de l'ANAEM pour leur faire des offres personnalisées d'ARV.

Système d'information du Dispositif National d'Accueil

La mise en place d'un système informatisé de gestion du dispositif national d'accueil (DNA) répond à la nécessité de disposer d'outils adaptés pour piloter un dispositif d'accueil dont la capacité a plus que triplé en 3 ans.

Aujourd'hui, le suivi du fonctionnement du DNA est réalisé à partir des informations transmises par les CADA, les DDASS et les DRASS sans qu'un système informatisé d'échange d'informations n'ait été développé. En effet, la technologie de l'application ASYL 2000, développée par FTDA et reprise par l'OMI en 2004, ne permet pas le **suivi en temps réel**, ni de l'évolution de la demande d'hébergement ni de l'occupation des CADA.

Certes, des systèmes informatiques indépendants ont été développés par certains opérateurs mais ces outils sont presque tous centrés sur la population prise en charge en CADA. Toutes les procédures, situées en amont de l'entrée effective dans les centres, sont gérées à travers des outils bureautiques très disparates. Il en résulte des délais importants dans la transmission des données nécessaires à la prise de décision.

Par ailleurs, le pilotage renforcé du dispositif et les impératifs de la LOLF impliquent la construction d'outils qui soient à la fois adaptés aux différents échelons d'intervention et assez homogènes pour permettre la production des indicateurs de gestion utiles aux acteurs concernés (CADA, DDASS, DRASS, ANAEM, DPM).

La gestion rigoureuse de l'hébergement des demandeurs d'asile implique que chaque acteur, **pour le champ de compétence qui le concerne**, puisse disposer en temps réel des informations indispensables à la gestion des demandes et des offres d'hébergement d'une part, au suivi de la situation sociale et administrative des personnes prises en charge d'autre part.

Le système d'information que développe l'ANAEM sera accessible à tous les acteurs du DNA : CADA-DDASS-DRASS-PREFECTURE-ANAEM-DPM. Il prend en compte les évolutions de la situation du demandeur d'asile depuis l'introduction de la demande d'hébergement jusqu'à sa sortie du dispositif d'accueil. Il est articulé selon deux modules complémentaires : un module de gestion et un module de pilotage.

I – La composante de gestion :

Elle est destinée aux DDASS-PREFECTURE-ANAEM et aux CADA. Elle permettra de recueillir les demandes d'hébergement, de tracer les propositions d'admission et de suivre l'évolution sociale et administrative de la population accueillie en CADA. Les données traitées par ce module sont :

a) Pour les DDASS, DRASS et l'ANAEM :

- états des demandes d'hébergement en CADA
- états de la vacance de place dans le(s) CADA du département, de la région, etc.
- états des commissions d'admission : priorités, propositions et refus de proposition
- documents de gestion des commissions : notification d'orientation, de refus d'admission, etc.

b) Pour le CADA :

- flux d'entrées et de sorties en CADA
- états de la vacance de place en CADA
- documents de gestion : certificats de prise en charge, de fin de prise en charge, etc.
- suivi social et administratif des personnes hébergées en CADA
- alertes relatives aux expirations et aux délais : SEJOUR, CMU, OFPRA, CRR.

2 – La composante de pilotage :

Elle est destinée aux CADA-DDASS-DRASS- PREFECTURES-ANAEM-DPM. Elle a vocation à permettre à ces acteurs de disposer d'une vision instantanée (tableaux de bord) de la situation du dispositif au niveau d'un CADA, d'un département, d'une région ou de l'ensemble de celui ci. Les principaux **tableaux de bord** produits en temps réel par ce module sont :

c) Pour le CADA :

- statistiques des entrées en CADA, sur une période (t), selon l'âge, la nationalité, la composition familiale, la situation administrative, la durée de séjour, etc.
- statistiques des sorties de CADA, sur une période (t), selon l'âge, la composition familiale, la nationalité, la situation administrative, la durée de séjour, les modes de sorties, etc.
- statistiques des présents en CADA à la date (t) selon l'âge, la nationalité, la composition familiale, la situation administrative, la durée de présence, etc.
- délais de traitement des dossiers par l'OFPRA et CRR, durée de prise en charge, etc.
- taux d'occupation, de rotation, de reconnaissance des personnes prises en charge, etc.

d) Pour les DDASS-DRASS-ANAEM-DPM :

- tableaux de bord de la demande d'hébergement des demandeurs d'asile consolidés aux 3 niveaux ; départemental, régional, et national : indicateurs de la couverture des besoins d'hébergement des demandeurs d'asile.
- tableaux de bord de l'accueil en CADA consolidés aux 3 niveaux départemental, régional, et national : indicateurs de fonctionnement du dispositif CADA (occupation, fluidité, durée de séjour, délais de sortie).

Un tableau de bord national de l'accueil des demandeurs d'asile sera produit à l'issue de chaque trimestre à l'attention des acteurs concernés : données sur l'offre et la demande d'hébergement + indicateurs de gestion.

Enfin, les modalités de traitement des données seront conformes aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du code de l'action sociale et des familles. Un avis de la CNIL est sollicité.

Annexe 1 - Capacités d'accueil des CADA et Flux des demandes d'asile : 2003-2005

Régions	Population	Capacités d'accueil des CADA			Flux des demandes d'asile (1)			Evolution des capacités d'accueil en CADA			Evolution du flux des demandes d'asile		
		2 003	2 004	2 005	2 003	2 004	2005	04/03	05/04	05/03	04/03	05/04	05/03
Centre	2 440 329	758	933	1 138	2 795	2 408	1 331	23,1%	22,0%	50,1%	-13,8%	-44,7%	-54,5%
Picardie	1 857 834	426	614	348	1 475	1 032	812	44,1%	-43,3%	-18,3%	-30,0%	-21,3%	-44,1%
Nord Pas de Calais	3 996 588	239	247	347	2 292	1 696	1 351	3,3%	40,5%	45,2%	-26,0%	-20,3%	-39,2%
Basse Normandie	1 422 193	394	449	449	846	574	546	14,0%	0,0%	14,0%	-32,2%	-4,9%	-37,7%
Ile de France	10 952 011	2 006	2 427	2 737	30 108	24 128	19 199	21,0%	12,8%	36,4%	-19,9%	-20,4%	-35,9%
Haute Normandie	1 780 192	430	695	861	1 956	1 661	1 464	61,6%	23,9%	100,2%	-15,1%	-11,9%	-24,9%
Midi-Pyrénées	2 551 687	651	716	741	1 604	1 316	1 275	10,0%	3,5%	13,8%	-18,0%	-3,1%	-21,3%
Bretagne	2 906 197	529	713	763	1 050	1 226	902	34,8%	7,0%	44,2%	16,8%	-26,4%	-18,5%
PACA	4 506 151	726	1 142	1 050	3 223	3 646	2 608	57,3%	-8,1%	44,6%	13,1%	-28,5%	-17,6%
Aquitaine	2 908 359	554	607	627	708	869	627	9,6%	3,3%	13,2%	22,7%	-27,8%	-11,2%
Limousin	710 939	189	199	199	529	413	465	5,3%	0,0%	5,3%	-21,9%	12,6%	-9,3%
Champagne	1 342 363	442	515	515	564	582	535	16,5%	0,0%	16,5%	3,2%	-8,1%	-5,6%
Bourgogne	1 610 067	826	876	876	762	768	743	6,1%	0,0%	6,1%	0,8%	-3,3%	-0,4%
Pays de La Loire	3 222 061	735	1 034	761	1 722	1 988	1 759	40,7%	-26,4%	3,5%	15,4%	-11,5%	0,7%
Alsace	1 734 145	573	733	843	1 664	1 825	1 676	27,9%	15,0%	47,1%	9,7%	-8,2%	1,9%
Lang-Roussillon	2 295 648	376	476	511	647	736	708	26,6%	7,4%	35,9%	13,8%	-3,8%	9,3%
Auvergne	1 308 878	272	337	337	417	457	459	23,9%	0,0%	23,9%	9,6%	0,4%	13,0%
Rhône-Alpes	5 645 407	1 243	1 344	1 920	4 808	8 292	5 993	8,1%	42,9%	54,5%	72,5%	-27,7%	27,9%
Lorraine	2 310 376	510	600	780	1 079	1 366	1 404	17,6%	30,0%	52,9%	26,6%	2,8%	33,3%
Franche-Comte	1 117 059	360	465	525	515	772	742	29,2%	12,9%	45,8%	49,9%	-3,9%	48,9%
Poitou-Charentes	1 640 068	261	348	1 142	398	548	604	33,3%	228,2%	337,5%	37,7%	10,2%	51,6%
Total	58 258 552	12 500	15 470	17 470	59 162	56 303	45 203	23,8%	12,9%	39,8%	-4,8%	-19,7%	-23,1%

(1) = flux des premières demandes d'asile, mineurs compris, source OFPRA

Annexe II - Evolution de la répartition des flux des demandes d'asile et des taux d'équipement en CADA entre 2003-2005

Regions	DA 10000 (03)	DA 10000 (04)	DA 10000 (05)	PF 03	PF 04	PF 05	TCTB 03	TCTB 04	TCTB 05
Alsace	9,6	10,5	9,7	2,8%	3,2%	3,7%	34,4%	40,2%	50,3%
Aquitaine	2,4	3,0	2,2	1,2%	1,5%	1,4%	78,2%	69,9%	100,0%
Auvergne	3,2	3,5	3,5	0,7%	0,8%	1,0%	65,2%	73,7%	73,4%
Basse Normandie	5,9	4,0	3,8	1,4%	1,0%	1,2%	46,6%	78,2%	82,2%
Bourgogne	4,7	4,8	4,6	1,3%	1,4%	1,6%	108,4%	114,1%	117,9%
Bretagne	3,6	4,2	3,1	1,8%	2,2%	2,0%	50,4%	58,2%	84,6%
Centre	11,5	9,9	5,5	4,7%	4,3%	2,9%	27,1%	38,7%	85,5%
Champagne-Ardenne	4,2	4,3	4,0	1,0%	1,0%	1,2%	78,4%	88,5%	96,3%
Franche-Comte	4,6	6,9	6,6	0,9%	1,4%	1,6%	69,9%	60,2%	70,8%
Haute Normandie	11,0	9,3	8,2	3,3%	3,0%	3,2%	22,0%	41,8%	58,8%
Ile de France	27,5	22,0	17,5	50,9%	42,9%	42,5%	6,7%	10,1%	14,3%
Languedoc-Roussillon	2,8	3,2	3,1	1,1%	1,3%	1,6%	58,1%	64,7%	72,2%
Limousin	7,4	5,8	6,5	0,9%	0,7%	1,0%	35,7%	48,2%	42,8%
Lorraine	4,7	5,9	6,1	1,8%	2,4%	3,1%	47,3%	43,9%	55,6%
Midi-Pyrénées	6,3	5,2	5,0	2,7%	2,3%	2,8%	40,6%	54,4%	58,1%
Nord Pas De Calais	5,7	4,2	3,4	3,9%	3,0%	3,0%	10,4%	14,6%	25,7%
Pays De La Loire	5,3	6,2	5,5	2,9%	3,5%	3,9%	42,7%	52,0%	59,7%
Picardie	7,9	5,6	4,4	2,5%	1,8%	1,8%	28,9%	59,5%	93,7%
Poitou-Charentes	2,4	3,3	3,7	0,7%	1,0%	1,3%	65,6%	63,5%	57,6%
Paca	7,2	8,1	5,8	5,4%	6,5%	5,8%	22,5%	31,3%	43,8%
Rhône-Alpes	8,5	14,7	10,6	8,1%	14,7%	13,3%	25,9%	16,2%	32,0%
Total	10,2	9,7	7,8	100,0%	100,0%	100,0%	21,1%	27,5%	38,6%

POP 1999 : population RP 1999

DA 10000 - 03 - 04 - 05 = nombre des premières demandes d'asile (mineurs compris) par 10 000 en 2003, 2004, et 2005

PF 03 - 04 - 05 : part de la région dans le flux total des premières demande d'asile en 2003, 2004 et 2005

TCTB 03 - 04 - 05 : taux de couverture théorique de besoins = places CADA rapportées au flux de la demande d'asile en 2003, 2004, 2005

Annexe III - Flux des Entrées et des Sorties CADA en 2005

Régions	Capacité 2004	Capacité 2005	Places Occupées	Entrées totales	Rejoignants Naissances	Sorties	Taux d'occupation	Taux de Rotation (1)	Taux de Rotation (2)
Alsace	733	843	766	528	13	444	90,9%	0,69	0,58
Aquitaine	607	627	569	298	13	339	90,7%	0,52	0,60
Auvergne	337	337	330	314	12	300	97,9%	0,95	0,91
Bourgogne	876	876	858	473	24	495	97,9%	0,55	0,58
Bretagne	713	763	744	436	20	350	97,5%	0,59	0,47
Centre	933	1138	996	646	28	482	87,5%	0,65	0,48
Champagne	515	515	461	309	20	307	89,5%	0,67	0,67
Franche Comte	465	525	458	282	10	292	87,2%	0,62	0,64
Ile de France	2427	2737	2419	1569	67	1381	88,4%	0,65	0,57
Languedoc	476	511	485	374	17	323	94,9%	0,77	0,67
Limousin	199	199	203	182	9	169	102,0%	0,90	0,83
Lorraine	600	780	774	358	17	352	99,2%	0,46	0,45
Midi Pyrénées	716	741	692	513	27	510	93,4%	0,74	0,74
Nord Pas Calais	247	347	289	195	3	164	83,3%	0,68	0,57
Basse Normandie	449	449	420	224	7	213	93,5%	0,53	0,51
Haute Normandie	695	861	739	354	13	337	85,8%	0,48	0,46
Pays de La Loire	1034	1050	1031	786	35	606	98,2%	0,76	0,59
Picardie	614	761	698	300	22	242	91,7%	0,43	0,35
Poitou Charente	348	348	347	274	6	194	99,7%	0,79	0,56
Provence Alpes	1142	1142	1087	673	26	586	95,2%	0,62	0,54
Rhône Alpes	1344	1920	1815	1073	52	1056	94,5%	0,59	0,58
Total	15470	17470	16181	10161	441	9142	92,6%	0,63	0,56

Taux d'occupation = places occupées au 31.12.05 rapportées à la capacité financée au 31.12.05
Taux de rotation (1) et (2) = entrées et sorties CADA rapportées aux places occupées

Annexe 1V - Modalités d'accès aux CADA en 2005

Régions	Flux 2005 (1)	%	Capacité Agréée	%	Admissions Locales (2)	Admissions Nationales (3)	Admissions Totales (2+3)	(2+3)/(1)	(3)/ (2+3)
Alsace	1676	3,7%	843	4,8%	523	107	630	37,6%	17,0%
Aquitaine	627	1,4%	627	3,6%	216	0	216	34,4%	0,0%
Auvergne	459	1,0%	337	1,9%	215	12	227	49,5%	5,3%
Bourgogne	743	1,6%	876	5,0%	222	43	265	35,7%	16,2%
Bretagne	902	2,0%	763	4,4%	316	43	359	39,8%	12,0%
Centre	1331	2,9%	1138	6,5%	548	75	623	46,8%	12,0%
Champagne-Ardenne	535	1,2%	515	2,9%	51	0	51	9,5%	0,0%
Franche-Comté	742	1,6%	525	3,0%	138	42	180	24,3%	23,3%
Ile de France	19199	42,5%	2737	15,7%	1521	734	2255	11,7%	32,5%
Languedoc-Roussillon	708	1,6%	511	2,9%	260	0	260	36,7%	0,0%
Limousin	465	1,0%	199	1,1%	130	9	139	29,9%	6,5%
Lorraine	1404	3,1%	780	4,5%	311	62	373	26,6%	16,6%
Midi-Pyrénées	1275	2,8%	741	4,2%	324	86	410	32,2%	21,0%
Nord Pas De Calais	1351	3,0%	347	2,0%	184	94	278	20,6%	33,8%
Basse Normandie	546	1,2%	449	2,6%	161	18	179	32,8%	10,1%
Haute Normandie	1464	3,2%	861	4,9%	347	72	419	28,6%	17,2%
Pays de La Loire	1759	3,9%	1050	6,0%	522	53	575	32,7%	9,2%
Picardie	812	1,8%	761	4,4%	234	0	234	28,8%	0,0%
Poitou-Charentes	604	1,3%	348	2,0%	127	0	127	21,0%	0,0%
PACA	2608	5,8%	1142	6,5%	533	84	617	23,7%	13,6%
Rhône-Alpes	5993	13,3%	1920	11,0%	1033	398	1431	23,9%	27,8%
Total	45203	100,0%	17470	100,0%	7916	1932	9848	21,8%	19,6%

Annexe V - Structure de la population hébergée en CADA au 31 décembre 2005

	Capacité occupées	Demandeurs d'asile (1)	Réfugiés (2)	Déboutés (3)	Taux de présence des réfugiés	Taux de présence des déboutés	PIO
Alsace	766	426	127	213	16,6%	27,8%	44,4%
Aquitaine	569	320	127	122	22,3%	21,4%	43,8%
Auvergne	330	210	49	71	14,8%	21,5%	36,4%
Bourgogne	858	453	135	270	15,7%	31,5%	47,2%
Bretagne	744	419	125	200	16,8%	26,9%	43,7%
Centre	996	630	189	177	19,0%	17,8%	36,7%
Champagne	461	268	121	72	26,2%	15,6%	41,9%
Franche Comte	458	291	71	96	15,5%	21,0%	36,5%
Ile de France	2419	1618	534	267	22,1%	11,0%	33,1%
Languedoc	485	248	96	141	19,8%	29,1%	48,9%
Limousin	203	150	23	30	11,3%	14,8%	26,1%
Lorraine	774	371	209	194	27,0%	25,1%	52,1%
Midi-Pyrénées	692	470	137	85	19,8%	12,3%	32,1%
Nord Pas Calais	289	186	70	33	24,2%	11,4%	35,6%
Basse Normandie	420	189	48	183	11,4%	43,6%	55,0%
Haute Normandie	739	296	118	325	16,0%	44,0%	59,9%
Pays de La Loire	1031	666	232	133	22,5%	12,9%	35,4%
Picardie	698	383	145	170	20,8%	24,4%	45,1%
Poitou Charente	347	257	35	55	10,1%	15,9%	25,9%
Provence Alpes	1087	595	287	205	26,4%	18,9%	45,3%
Rhône Alpes	1815	1143	367	305	20,2%	16,8%	37,0%
Total	16181	9589	3245	3347	20,1%	20,7%	40,7%

(1) = nombre de demandeurs d'asile en attente de décision OFPRA ou CRR

(2) = nombre de réfugiés statutaires et de bénéficiaires de la protection subsidiaire

(3) = nombre de déboutés (personnes dont la demande d'asile a été rejetée par la CRR)

Taux de présence des réfugiés (déboutés) = nombre de réfugiés statutaires (déboutés) rapporté aux places occupées

PIO = places indûment occupées = taux de présence des réfugiés + taux de présence des déboutés

Annexe V1 - Réfugiés présents en CADA par composition familiale

Régions	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	Total
Alsace	17	8	30	28	30	6	0	8	127
Aquitaine	9	14	12	48	25	12	7	0	127
Auvergne	4	0	9	16	5	0	7	8	49
Bourgogne	8	10	33	48	15	6	7	8	135
Bretagne	6	14	9	48	30	18	0	0	125
Centre	19	24	30	52	45	12	7	0	189
Champagne	0	2	6	44	35	12	14	8	121
Franche Comte	4	6	18	20	10	6	7	0	71
Ile de France	89	58	132	144	90	6	7	8	534
Languedoc	5	12	24	32	15	0	0	8	96
Limousin	1	0	0	0	10	12	0	0	23
Lorraine	8	18	30	48	10	24	7	64	209
Midi-Pyrénées	7	6	24	40	40	6	14	0	137
Nord Pas Calais	1	12	9	28	20	0	0	0	70
Basse Normandie	4	8	15	16	5	0	0	0	48
Haute Normandie	7	14	18	40	20	12	7	0	118
Pays de La Loire	12	16	30	56	80	24	14	0	232
Picardie	20	18	21	48	20	18	0	0	145
Poitou Charente	9	4	3	0	0	12	7	0	35
Provence Alpes	4	10	24	84	85	66	14	0	287
Rhône Alpes	27	52	87	104	40	42	7	8	367
Total	261	306	564	944	630	294	126	120	3245
%	8,0%	9,4%	17,4%	29,1%	19,4%	9,1%	3,9%	3,7%	100,0%

F1, 2, 3 : ménages composés de 1, 2 et 3 personnes , etc.

Annexe VII - Déboutés présents en CADA par composition familiale

Régions	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	Total
Alsace	19	4	21	48	60	12	49	0	213
Aquitaine	3	16	21	52	10	12	0	8	122
Auvergne	3	0	6	32	10	6	14	0	71
Bourgogne	13	18	57	68	75	24	7	8	270
Bretagne	26	30	42	48	35	12	7	0	200
Centre	13	16	33	60	30	18	7	0	177
Champagne	0	0	6	24	15	12	7	8	72
Franche Comte	9	4	6	44	20	6	7	0	96
Ile de France	49	28	48	60	70	12	0	0	267
Languedoc	2	10	24	44	35	18	0	8	141
Limousin	2	4	3	16	5	0	0	0	30
Lorraine	8	20	36	76	40	6	0	8	194
Midi-Pyrénées	4	6	15	36	5	12	7	0	85
Nord Pas Calais	3	4	6	20	0	0	0	0	33
Basse Normandie	13	20	48	56	40	6	0	0	183
Haute Normandie	40	36	69	88	60	18	14	0	325
Pays de La Loire	7	10	21	40	30	18	7	0	133
Picardie	37	18	39	48	10	18	0	0	170
Poitou Charente	7	0	9	24	15	0	0	0	55
Provence Alpes	7	16	45	52	40	30	7	8	205
Rhône Alpes	20	44	69	80	45	12	35	0	305
Total	285	304	624	1016	650	252	168	48	3347
%	8,5%	9,1%	18,6%	30,4%	19,4%	7,5%	5,0%	1,4%	100,0%

F1, 2, 3 : ménages composés de 1, 2 et 3 personnes , etc.